

DOCUMENT UNIQUE

C'EST PARTI !

En Loire-Atlantique, une formation est dispensée depuis décembre à l'ensemble des chefs de postes/services de la DGFIP.

Ils ont maintenant **jusqu'au 31 janvier 2009** pour recenser les risques professionnels au sein de leur unité et remettre aux deux ACMO, le résultat de la réflexion faite avec leur équipe.

Tous les agents doivent être associés à cet inventaire !

Rappel : le D.U. est l'occasion de mentionner dans un document écrit et de formaliser les risques physiques et psychiques que peuvent subir les personnes sur leur lieu de travail.

Ne vous privez pas de participer activement aux réunions qui doivent impérativement se tenir dans votre unité de travail !

Ne vous privez pas également de faire remonter toutes vos observations/difficultés auprès des délégués FO.



DOCUMENTATION

Vous trouverez la documentation sur :

- Magellan/ Les départements/ Loire-Atlantique/ Budget et Logistique/ Document Unique (http://magellan.bercy.cp/044/missions/materiel/document_unique/doc_unique.htm)
- Alizé / Conditions de travail/ Hygiène et sécurité/ Prévention médicale/ Document Unique (http://alize.alize/alize11/alize_sdas/chs/principaux_domaines_politique/risques_prevention/guide_pratique_risques_professionnels/sommaire_guide_pratique.htm)

NOTRE ANALYSE

Une fois encore, nous déplorons la manière dont est développé un projet par notre Ministère.

En ce qui concerne le document unique, chaque chef d'unité va devoir rectifier (manuellement) la codification des risques : en effet la codification a changé depuis la mise en route du projet mais elle n'a pas été mise à jour dans le logiciel !



Une multiplication des tâches dont la DGFIP se serait bien passée actuellement !

Une surcharge également pour les ACMO de chaque direction qui vont devoir vérifier cette codification à la loupe!

Il aurait été préférable que Bercy fasse le nécessaire avant de diffuser l'application informatique!

Une urgence qui se comprend d'autant moins que nous n'étions plus à quelques mois près!

Pourquoi? Parce que :

- la Directive Européenne date de juin 1989,
- la loi qui la transpose en droit français du 31 décembre 1991 !
- le décret lui est paru en novembre 2001
- avec une circulaire d'application d'avril 2002 !
-

La Fonction Publique a donc 7 ans de retard. Alors quelques semaines de plus, cela posait-il vraiment problème ?

Par contre l'Administration n'a pas hésité à mettre la pression sur les personnels de la DGFIP en imposant un délai aussi court !

L'Administration prend le risque d'aggraver le risque 18 (voir ci-contre)!

---DEFINITIONS---

18 - Risque Psycho-Sociaux
Tâche complexe sous contrainte temporelle
Obligation de résultats sans allocation de moyens adéquats
! etc...

TRESOR : Trésorerie Générale - 4, quai de Versailles - 44035 NANTES CEDEX 01
Tél : 02-40-20-76-56. ou 02-40-35-60-94.
Mail : fo.044@cp.finances.gouv.fr
Site internet : <http://magellan/syndicats/044/FO/Accueil.htm>

IMPOT : Cité administrative Pce du Gal Margueritte 44035 NANTES CEDEX 01
Tél : 02.40.74.03.87 (salle syndicale)
Mail : sgi-fo.loire-atlantique@dgfip.finances.gouv.fr
Site intranet : <http://sgi-fo.eole.dgi/dsf440/>